



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
 Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 4 décembre. — Un décret de S. M. porte ce qui suit :

Le ministre de la marine m'a représenté la nécessité d'envoyer dans nos possessions d'outre-mer des personnes intelligentes et probes qui, examinant attentivement l'état présent, tant de la partie économique et administrative, que de la partie industrielle du commerce, et autres sources de la richesse publique des dites possessions, m'en adresseront des rapports, lesquels, joints aux notions déjà existantes, fourniront un moyen sûr de prendre les mesures législatives que la succession du tems aurait rendues nécessaires. L'île de Saint-Michel (une des Açores), mérite toute ma sollicitude, comme elle a excité celle de mes ayeux, j'ai nommé le docteur Ferreira-Cardozo da Costa, pour se rendre dans cette île, où il procédera aux informations qu'il recevra du ministre de la marine.

Signé de la main de S. M.

— Le navire hambourgeois, l'*Anne-Louise*, est arrivé à Rio-Janéiro, avec 269 colons; immédiatement M. Miranda, inspecteur de la colonisation étrangère, a reçu l'ordre de remettre à l'officier commissionné ceux des Allemands qui venaient pour le service militaire, et ceux qui, sans y être destinés, voudraient s'engager.

— Le gouvernement, voulant réunir à Rio-Janéiro toutes les forces disponibles pour s'opposer à toute invasion de la part du Portugal, a fait venir une compagnie d'artillerie à cheval de la ville de Campos dos Goitacazes, et une autre d'artillerie à pied de la province de Sainte-Cathérine. Le gouverneur de la province de San-Paulo envoie également à Rio-Janéiro 200 artilleurs, qui seront remplacés par un recrutement: le même gouverneur a reçu l'ordre de faire partir immédiatement pour cette dernière ville, soit par terre, soit par mer, toutes les recrues du contingent de sa province. De semblables ordres ont été expédiés en toute hâte par le major Théodore de Sâ au gouverneur de la province de Minas-Geraces pour qu'il envoyât immédiatement à Rio-Janéiro, 3000 hommes de troupes de la seconde ligne.

ESPAGNE.

Madrid, le 8 décembre. — L'ordre qui se donne ordinairement au palais, quelques jours d'avance, lorsque nos rois changent de séjour, a été donné à l'Escorial en annonçant que, le 13, LL. MM., les princes de la famille et le prince Maximilien de Saxe, se mettront en route pour Madrid, et qu'ils y arriveront à midi. Après leur entrée, et avant de se rendre au palais, ils se rendront au couvent d'Atocha, où un *Te Deum* sera chanté. Le roi entrera par la porte de Saint-Vincent, et il y aura treize mille hommes formés en haie depuis cette porte jusqu'au couvent: ce nombre de troupes se compose du régiment suisse, du 2^e de ligne français, de cinq mille hommes de la garde royale espagnole, de trois régimens incomplets de milices provinciales, et de deux mille cinq cents volontaires royalistes.

On se dit à l'oreille que le prince de Saxe vient rechercher sa fille, parce que son mariage avec S. M. C. sera dissous pour cause de stérilité.

— Le général San Martin, chef politique de Madrid sous les cortès, a été amené hier dans les prisons de cette capitale: ce personnage vivait dans la retraite et l'obscurité, dans un petit village de province.

—..... Suivant quelques personnes, le contr'ordre donné aux troupes françaises est motivé sur la prise de l'île d'Yvica, par les troupes constitutionnelles qui y ont été transportées sur des navires anglais (*); on parle d'une autre expédition de ce genre contre l'île de Majorque, qui serait faite par des réfugiés espagnols tre l'île de Jersey, qui serait faite par des réfugiés espagnols déjà rassemblés à cet effet dans l'île de Jersey; d'autres veulent savoir que c'est la Russie qui a exigé de la France, non-seulement qu'elle laisse ses troupes en Espagne; mais qu'elle en augmente le nombre, et que dans le cas où le cabinet des Tuileries n'y consentirait pas, l'empereur Alexandre donnerait toutes sortes de secours à Ferdinand; ainsi voilà la France qui ne serait pas même libre de se retirer du bourbier où elle se trouve plongée. Il est certain que c'est le cabinet russe qui gouverne celui de l'Escorial, et que rien ne se fait que par ses ordres.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Je vous ai mandé que M. Margarejo, gouverneur de la ville d'In-fentes, étant venu ici pour réclamer contre sa révocation, un on-cle de cet officier a eu les oreilles coupées parce qu'il a eu le mal-

(*) Quelques journaux disent des navires hollandais.

heur de dire que son neveu serait rétabli tel jour: effectivement M. Melgarejo ayant été replacé dans son gouvernement, il envoya d'abord un de ses domestiques qui fut obligé de sortir immédiatement de la ville, sans quoi il aurait été assassiné; ensuite il se présenta lui-même, mais le corps municipal s'opposa à ce qu'il fût installé dans son gouvernement.

— On écrit de Salamanque que les lettres qui avaient été dernièrement reçues du Portugal, annonçaient la découverte d'une nouvelle conspiration à Lisbonne, et qu'une partie des troupes de la garnison de Porto était partie en toute hâte pour cette capitale.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 décembre. — Lord Strangfort est arrivé hier à Londres. On croit généralement que sa présence ne pourra qu'accélérer beaucoup une décision de notre cabinet en faveur des Grecs.

— L'on ne doute pas que les négociations en ce moment suivies entre notre gouvernement et les puissances étrangères au sujet des affaires de la Grèce et de la Turquie ne soient soumises au parlement.

(Morning Advertiser.)

— Les affaires des catholiques d'Irlande donnent lieu à des discussions très vives entre les journaux anglais. Le *Courier* ne trouve pas extraordinaire que les laïques emploient tous leurs efforts pour obtenir la révocation des restrictions qui leur sont imposées; mais il ne pense pas que le clergé dût se mêler de cette affaire, parce que rien ne peut excuser son apparition sur la scène politique, et que les fonctions d'un ministre du Christ s'accordent mal avec des discussions politiques. Pour le clergé catholique, dit-il, la loi est égale, impartiale, elle n'impose aucune restriction à la célébration du culte catholique; la tolérance religieuse est complète, et c'est en vain que nous cherchons dans le livre des statuts une seule loi qui l'opprime. En supposant que toutes les restrictions politiques fussent abolies, la position du clergé ne serait ni plus libre ni plus indépendante. Il faut donc chercher la cause de son intervention dans son caractère et la composition de ses membres.

Ici le *Courier* divise le clergé en deux classes: la première, composée d'hommes élevés dans les pays étrangers, se distingue par la haine qu'elle porte à la constitution et aux lois d'Angleterre; la seconde comprend tous les hommes élevés au collège de Maynooth, qui depuis son établissement, en 1775, a développé des principes séditieux. Pendant la rébellion de 1798, le président du collège et 17 étudiants ont été tellement compromis, que le premier a été obligé de s'expatrier, et les autres ont été expulsés du collège. Plusieurs furent tués ensuite dans l'armée des rebelles. C'est avec les prêtres sortis de cet établissement que l'association catholique s'est alliée. Par l'intermédiaire de ces prêtres il s'est formé dans toutes les paroisses une association inférieure. L'ecclésiastique qui est à la tête au lieu de sermons fait des harangues politiques; et on a soin d'exclure les femmes et les enfans, afin que rien ne transpire et ne puisse exciter les soupçons des magistrats. Il ne manque donc à ce corps, pour devenir formidable, que des armes et une organisation un peu régulière; et encore l'institution de la rente lui fournit-elle de l'argent dont il peut avoir besoin pour parvenir à ce but. Nous demanderons maintenant à tout homme impartial si une association de cette nature, qui peut mettre en mouvement une armée de fanatiques, ne doit pas inquiéter les hommes sérieusement attachés à leur patrie et aux lois.

— Nous croyons que nos ministres s'occupent en ce moment des moyens de relever, dans la session prochaine, les sujets catholiques de S. M. en Irlande de l'interdiction civile dont ils sont frappés par une *perversion* de la loi, et en dépit de la plus saine politique. Le voyage que le roi a fait dans cette île nous a préparés à cette mesure salutaire, et le caractère personnel de S. M. nous garantit qu'il a le sincère désir de voir tout son peuple heureux.

De plus les hommes qui connaissent le plus particulièrement M. Canning soutiennent que dans la visite qu'il a faite l'été dernier en Irlande, il n'aurait pas aussi fortement encouragé les espérances des catholiques, s'il n'eût été persuadé qu'il serait bientôt en son pouvoir de les remplir.

Quant à nous, nous pouvons affirmer que lorsque le marquis de Wellesley accepta la vice-royauté d'Irlande, c'était dans l'opinion que son arrivée dans ce pays, serait le prélude de l'émancipation des catholiques. D'ailleurs, ce grand acte de justice n'a-t-il pas l'assentiment de tous les hommes honnêtes et éclairés, à quelque pacte qu'ils appartiennent? Quels sont, au contraire, les ennemis des catholiques? des têtes étroites et en proie à toutes les erreurs d'une politique digne des tems de barbarie. La simple raison n'enseigne-t-elle pas, au contraire, qu'il est avantageux, sous tous les rapports, de réunir dans un lien commun 6 millions de sujets qui n'ont que trop de motifs de se détacher d'un gouvernement intolérant et persécuteur?

Oui, plus nous y réfléchissons, plus nous sommes convaincus que l'affranchissement des catholiques s'approche. Nous en trouvons la consolante certitude dans les déclamations furibondes du *Courier* lui-même: ses principes sont l'apologie de l'esclavage

(354) Vendredi 24 décembre 1824, vers les dix heures du matin, la commission des hospices civils de Liège, exposera en location aux enchères, pour le 25 courant, à l'hospice St. Abraham, rue Féronstrée

1°. Une maison située à Liège, rue Pied de bœuf, près du pont Torrent, cotée n. 689, occupée par la veuve Toby. 2°. Un quartier dans l'enceinte de l'hospice de Cornillon, coté n. 1504.

(344) La belle maison, sise à Liège, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, portant l'enseigne de la Balance, ayant porte cochère, grande cour, deux habitations, dont une avec un autre bâtiment où le locataire a une filature; grandes caves, écuries, four, pompes, citernes, etc., sera définitivement vendue aux enchères le vendredi, 31 de ce mois, à deux heures de relevée, par devant le notaire PAQUE, en son étude, rue St-Hubert, où les titres et conditions sont déposés.

() Maison à vendre, située faubourg St. Laurent, n° 1103, à proximité de la porte St. Martin, consistant en plusieurs belles pièces, belle cave, cour, un jardin ayant vue sur le faubourg Ste. Marguerite. S'adresser au notaire DELVAUX, Place-Verte, à Liège.

L. Henchenne a l'honneur de prévenir le public, que le concert à son bénéfice aura lieu le 7 janvier 1825.

A louer pour le premier février prochain, un beau magasin situé dans la rue de l'Agneau, n. 420, s'y adresser.

(358) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Une maison, remise, écuries, appendices et dépendances, avec un verger de la contenance d'environ six cent cinquante palmes, et un jardin potager contenant approximativement huit cent soixante-douze palmes, le tout situé en la commune de Battice, canton de Herve, district communal de Verviers, district électoral de Battice, premier arrondissement de la province de Liège, et arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance séant à Liège.

Ces immeubles forment un même ensemble, joignent du levant, du couchant et du midi à Marie Marte et aux représentants Théodore Lejeune, du nord au grand chemin de Liège à Aix-la-Chapelle, et sont occupés par Pierre-Balthasar Lejeune, partie saisie, et par Jean-Lambert Lemaire.

La saisie en a été faite par procès-verbal de l'huissier Jacques-Nicolas Deguelde, à ce spécialement commis, du sept septembre mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Liège le lendemain.

A la requête de Marie-Barbe Merson, veuve de Servais-Joseph Halleux, négociante, domiciliée à Battice; de Gilles-Joseph-Xavier Halleux, notaire, domicilié à Battice; de Joseph-Emile Sacré, adjudant de la maréchaussée royale à Liège, y domicilié, en qualité d'époux de Marie-Josephine Halleux, et de cette dernière même qu'il autorise, et enfin d'Adélaïde Halleux, sans profession, domiciliée audit Battice.

Sur Pierre-Balthasar-Joseph Lejeune, propriétaire, demeurant en la commune de Battice; en sa qualité de tiers détenteur d'iceux, à titre de l'acquisition qu'il en a faite de Pierre-Lambert Lemaire, propriétaire, demeurant aussi à Battice.

Copie entière du procès-verbal de saisie a été laissée, avant l'enregistrement, à Mr. Jean-François Georges, greffier de la justice de paix du canton de Herve, lequel a visé l'original du susdit procès-verbal.

Une deuxième copie dudit procès-verbal a été laissée avant l'enregistrement à Mr. Jean-François Pireme, échevin de la commune de Battice, lequel a aussi visé ledit procès-verbal.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le onze septembre 1824, vol. 27, n° 29.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-deux même mois, vol. 21, art. 53.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la vente des immeubles dont s'agit, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-deux novembre mil huit cent vingt-quatre, neuf heures et demie du matin.

M^e Georges-Erasme-Walthère GALAND, avoué au prédit tribunal, demeurant à Liège, rue Fond St. Servais, n° 482, patenté pour l'exercice de la présente année, le 30 avril dernier, art. 213, est chargé d'occuper et occupe pour ladite veuve Halleux et autres saisissans. Signé GALAND, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 23 septembre mil huit cent vingt-quatre. Signé Renardy, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le 25 septembre 1824, fol. 21, case 4. Reçu un florin 3 cents, subvention comprise.

Signé Convard de Harlez. GALAND, avoué.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites, l'adjudication préparatoire des immeubles dont s'agit est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, du dix janvier 1825, dix heures du matin, sur la mise à prix de cinq cents florins des Pays-Bas. GALAND, avoué.

BELLE VENTE D'IMMEUBLES.

Le dix janvier mil huit cent vingt-cinq, et les jours suivants, aux dix heures précises du matin, le notaire CHAPELLE vendra aux enchères publiques, en la salle du sieur Delhaise, rue Sous-le-Château, à Huy, provinces de Liège, les biens immeubles ci-après détaillés, appartenant à la famille de feus M. N. Delloye, ancien maire de ladite ville, et M^{de}. Elisabeth Desoer, son épouse; laquelle vente se fera dans l'ordre suivant:

Article 1^{er}. La propriété de *Baya*, située en la commune de Gosne, à une lieue de la ville de Huy, consistant en un beau château, avec ferme et habitation de fermier, grange, écuries, étables, brasserie, cour, jardins, étang, prairies, terres labourables et bois, le tout contenant, comprise l'assiette des bâtiments couverts en ardoises, nonante un bonniers métriques et quatre-vingts perches, ou environ.

Plus en une maison et jardin, y contigus, loués séparément. Et enfin 1°. en une rente annuelle et perpétuelle de 939 litrons 13 des (3 muids 7 setiers 2 quarts) épeautre.

2° Une autre rente de 30 francs 83 centimes (17 florins courant bbt.)

3° En une autre rente de neuf chapons.

Le tout acquis de Mademoiselle Dormer, de Bruxelles, par contrat passé devant Maître Thomas et son collègue, notaires à Bruxelles, en date du 18 mai 1812.

2. Soixante-dix bonniers métriques ou environ, de biens ci-devant communaux de Marchin, canton et arrondissement de Huy, dont la vente se fera en détail, en 130 lots, formés d'après les baux actuellement en vigueur.

3. Onze bonniers nonante perches, ou environ, de biens ci-devant communaux de Haillot, canton d'Andenne, province de Namur, dont la vente se fera comme les précédentes en 42 lots.

4. Treize bonniers quarante-quatre perches ou environ, de biens ci-devant communaux de Couthuin, canton d'Héron, province de Liège, dont la vente se fera comme dessus en 62 lots.

5. Onze bonniers six perches ou environ, de biens ci-devant communaux de Forville, canton du dit Héron; y situés, ainsi qu'à Seron et Serécia ses annexes, dont la vente se fera comme dessus, en 46 lots.

6. Vingt-deux bonniers douze perches ou environ, de biens ci-devant communaux de Meeffe, canton d'Avenne, arrondissement du dit Huy, dont la vente se fera comme dessus, en 73 lots.

7. Une pièce de terre, sise à Meeffe, provenant du sieur Nicolas Boccar, tenue par lui, contenant environ 34 à 35 perches, avec faculté de réméré pendant cinq ans, à dater du 21 juin 1822.

8. Une maison, avec jardin et dépendances, au dit Meeffe, provenant et occupée comme dessus.

9. Un bonnier, quarante-trois perches ou environ, de biens ci-devant communaux de la Montzée, canton et arrondissement susdit, en deux pièces, à vendre en un seul lot, tenu par Helin Malnoury.

10. Quarante-une perches, six cent trente-quatre palmes de terre, ci-devant bien communal de Tilhange, située au petit bois, commune susdite, canton de Huy, tenue par Jean-Simon Duvivier.

11. Les droits sur soixante-trois perches, quatre cent septante palmes de terre, nommée le *Barbonhaie*, sise au lieu des *Golettes*, commune de Tilhange, baillée en antichrèse par Lambert-Joseph Mignolet, journalier, à Huy, par acte du 8 mars 1823, dont le revenu, déduction des charges annuelles, est à imputer sur une somme principale, qui se réduit à ce jour à (146 fl. 24 c.) 309 fr. 56 c., jusqu'à entière libération.

12. Les deux tiers, dont le troisième appartient à Madame veuve Mason, rue entre deux portes, à Huy, dans une maison et dépendances, avec un petit jardin y annexé, situé à Huy, chaussée St. Mort, occupée par Dieudonné Daxhelet.

13. Une maison au pont palais, audit Huy, occupée par Champagne.

14. Une maison avec un petit jardin, situés à Huy, rue derrière Saint Remi, occupée par Leblanc.

15. Une maison avec moulin à farine et à tan, cour, écurie et jardin y appartenant, situés vis-à-vis de l'ancienne église de Ste. Catherine, audit Huy, occupée par George Houlain.

Plus un fournil et rang de cochons, étables dans le petit bâtiment et cour, joignant ladite église.

Plus une remise à porte cochère, joignant aussi ladite église. Et finalement un jardin de l'autre côté du hoyoux, avec l'étable et autres dépendances, acquis des enfans Landenne.

16. Une maison avec jardin, vignoble, bois et broussaille, joignant ladite église, occupée par Gendebien.

17. L'ancienne église Ste. Catherine, audit Huy.

18. Une maison, située au même faubourg de Sainte Catherine, provenant des dits enfans Landenne, occupée par Jean-François Degée et la veuve Landenne.

19. Un moulin à cailloux, près l'église Saint Remi, à Huy, occupé par le sieur Becquevort.

20. Une maison située près du Ris Mathot, faubourg Ste. Catherine, acquise de feu Mr. le docteur Thiry, et les demoiselles Chainaye, sœurs, occupée par Louis-Joseph Orban, avec jardin, prairie, terre et bois, annexés à ladite maison, contenant en totalité 177 perches 374 palmes.

21. Une maison dite la Hutte, située au même faubourg, vis-à-vis la Montzée, occupée par la veuve Carpentier.

22. Une prairie en deux pièces, située à Ahin, près de Huy, nommée le Pré d'Ahin, contenant deux cent trente neuf perches.

23. Une rente de vingt quatre francs, au capital de cent quatre vingt francs, libre de retenue, due par Mathieu Jadot, de Sainte Catherine.

Ordre de la vente.

Le dix janvier, l'article premier, et les 23 premiers lots des biens communaux de Marchin.

Le onze, le vingt-quatrième, inclus le quarante-huitième lot idem.

Le douze, le quarante-neuvième, inclus le quatre-vingt-deuxième lot idem.

Le treize, le quatre-vingt-troisième, inclus le cent neuvième lot idem.

Le quatorze, la petite commune de vingt-un lots.

Le quinze, les biens communaux de Haillot; quarante-deux lots.

Le dix-sept, des biens communaux de Couthuin, les trente-six premiers lots.

Le dix-huit, le trente-septième, inclus le soixante-deuxième et dernier lot.

Le dix-neuf, le premier au trente-cinquième lot des biens communaux de Forville.

Le vingt, du trente-sixième au quarante-sixième et dernier lot; plus, les 14 premiers lots des biens communaux de Meeffe.

Le vingt-un, le quinzième inclus le quarante-neuvième idem.

Le vingt-deux, le cinquantième inclus le septante-troisième et dernier idem; plus, les articles 7 et 8.

Le vingt-quatre, les articles 9 inclu 23.

Les amateurs pourront entretenir voir les détails des lots, ainsi que le cahier des charges pour parvenir à ladite vente, en l'étude du notaire CHAPELLE, à Huy.

une compensation de la défaveur du sort; mais si ce tirage ne s'effectue qu'après une révolution de 25 ans, comme on le propose, comment trou vera-t-on des acheteurs de la dette différée... Elle sera considérée comme éteinte... Les propriétaires, les acquéreurs perdront, pour ainsi dire, toute espérance de jouir... On a dit pour justifier le projet, que tout y était égal pour la masse des créanciers... On ne peut les envisager sous un tel point de vue, car l'égalité pour la masse, n'est plus l'égalité pour les individus qui la composent... Il représente les pertes qu'éprouveront ceux qui sortiront et seront seulement transférés à la dette active après 25 ans... Ici, l'orateur s'étend sur l'inégalité des chances... Il récapitule toutes les pertes qu'éprouveront les créanciers... après 25 années: des capitaux de même valeur dans le principe, seront presque perdus... Tous les emprunts sur la dette différée deviendront incertains, parce que cette dette même aura été rendue incertaine: en effet, sa valeur sera impossible à apprécier après ces 25 années... On a tenté, mais en vain de porter remède à ces inconvénients par une modification dans la rédaction du projet... L'opinant examine ensuite les sommes de dette différée dont le syndicat d'amortissement était en possession en 1819 et ses profits éventuels... Personne, s'il n'est riche ne pourra attendre 25 ans... Les porteurs forceront leurs débiteurs à vendre à vil prix... Les pertes éprouvées par les individus diminuent la richesse nationale, qui fait toute la ressource du trésor public, etc... L'orateur conclut que le projet en discussion est contraire aux intérêts des créanciers qui reposent sur la bonne foi, et sont garantis par la loi fondamentale, et qu'il est opposé à l'intérêt général qui est fondé sur la richesse des habitants. Ce discours, prononcé en français, a été écouté avec beaucoup d'attention.

M. Beelaerts combat le projet, M. Angillis vote pour le projet.
M. Hooft dans un discours hollandais, ne présente que des calculs d'où il tire la conséquence que le projet ne nuit pas aux intérêts des créanciers.
M. van de Castele vote pour le projet et M. Corver Hooft contre.
La séance est levée à 4 heures et remise à demain à 10 heures.
Il y aura cinq orateurs à entendre.

LIÈGE, LE 23 DÉCEMBRE.

Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui expirent le 31 décembre.

Hier, dans l'après-midi, la barque de Huy, au moment où elle allait aborder au quai d'Avroy, fut repoussée du rivage par un coup de vent. On voulut jeter l'ancre, mais la corde cassa et le bâtiment fut entraîné par le courant; il passa sous la dernière arche du Pont-des-Arches, du côté d'Outre-Meuse, et parvint à aborder, sans aucun accident, près de la rue des Tanneurs.

Le gouvernement Russe a fait publier un rapport relatif à l'inondation du 19 du mois dernier. Les pertes en marchandises quoique très considérables, ont été exagérées. On évalue la perte des sucres à 30000 puds; la quantité de sel perdu est à peu près la même, 600 mille puds de chanvres ont été avariés. Les dégâts causés aux bâtimens à l'exception de quelques-uns se bornent à la destruction de presque tous les fours, et les souterrains. Les pertes en mobiliers sont considérables. Les quais et voies publiques n'ont été que faiblement endommagés. Ainsi les désastres causés par l'inondation ont été exagérés d'abord. Le plus grand malheur que l'on ait à déplorer c'est la mort de près de 500 personnes.

Par ordonnance en date du 13 octobre 1824, S. M. le roi de France a confirmé définitivement un brevet d'invention pour quinze ans, au sieur Maxime Anne Chardon de Sedan, pour des procédés et machines propres à fouler les draps et autres étoffes.

LIVRES NOUVEAUX.

On vient de mettre en vente à Paris la *Correspondance de lord Byron avec un ami*, comprenant en outre les lettres écrites à sa mère, du Portugal, de l'Espagne, de la Turquie et de la Grèce, et des souvenirs et observations, parfen R. C. Dallas. Cet ouvrage, si impatiemment attendu, et dont la publication a été interdite en Angleterre par une décision du lord-chancelier, fondée sur la jurisprudence anglaise, qui considère les lettres comme la propriété, non de celui qui les a reçues, mais de celui qui les a écrites, et ne pouvant être publiées sans sa permission ou celle de ses représentans légaux, est du plus haut intérêt. Lord Byron, dans la confiance d'une correspondance qui devait rester secrète, se peint tout entier. Il développe avec liberté ses opinions hardies sur la société, la religion, la morale et la politique. On retrouve dans ses lettres toute l'ardeur de son ame, toute la chaleur de sa poésie. Cet ouvrage présente l'attrait puissant d'un mémoire, mais il porte un grand caractère d'indépendance et d'abandon, comme tout ce qu'un homme de génie écrit sans redouter le jugement du public. Lord Byron n'était jusqu'ici connu en France que comme poète; on pourra maintenant l'apprécier comme homme. Sa correspondance devient l'indispensable complément de ses œuvres, dont elle éclaircit d'ailleurs plus d'un passage.

On parle beaucoup, à Paris, d'un nouveau poème de M. Viennet, intitulé: *Épître aux Grecs sur la protection dont on les menaç.*

TEMPÉRATURE DU 23 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 4 deg. 1/2 au-dessus; à 3 h. après-midi, 3 d. 1/2.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 22 décembre.

Naissances: 3 garçons, 3 filles.

Décès: 2 femmes; savoir:

Catherine Falize, âgée de 96 ans, fruitière, rue Pierreuse, veuve de Jean Dumont.

Marie-Marguerite Dozin, âgée de 64 ans, cultivatrice, rue des Marets, épouse de Jean-Mathien Fraikin.

Mariages 9; savoir, entre:

Toussaint-Joseph Masset, couvreur en ardoises, rue Firquet, et Anne-Joseph Borlez, journalière, même rue.

Mathieu-Joseph Fleury, cordonnier, rue des Tanneurs, et Elisabeth-Thérèse Lejeune, sans prof., place Ste-Barbe.

Pierre Fleury, ouvrier menuisier, rue des Tanneurs, et Marguerite Babe, couturière, rue pont St-Nicolas.

Jean-Gangulphie Herman, journalier, faubourg d'Amersœur, et Marie-Anne Delhez, fripière, rue Entre-deux-Ponts, veuve de Jean-Pierre-Joseph Dewandre.

Jean-Mathieu Grosjean, journalier, rue sur Cointe, et Marie-Joseph Delion, cultivatrice, rue Boutellicont.

Jean-Jacques Ferrière, militaire au 1^{er} bataillon d'artillerie en garnison en cette ville, et Anne-Catherine Distria, journalière, rue Pêcheurue.

Guillaume-Joseph Clément, milicien à la 11^e division en garnison en cette ville, et Anne Charlier, sans prof., rue des Recolets.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(347) P. J. RENAND, NÉGOCIANT, rue Crapeaurue, n^o. 709, à VERVIERS, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir des assortimens complets en nouveautés pour le jour de l'an, consistant en objets d'étrennes, bonbons nouveaux du fidèle berger, almanachs chantants, bien reliés, dorés sur tranche avec étuis et romances nouvelles; idem de comptoir et de cabinet avec gravures fines; idem en taille douce et autres pour notes, Porte-feuilles, agenda, souvenirs, brasselets, schals et fichus nouveaux; il a aussi reçu un grand assortiment de soieries en tout genre et d'autres étoffes nouvelles pour robes, gilets et pantalons; nécessaires nouveaux avec et sans musique et une infinité de nouveautés dont le détail serait trop long. Ses magasins seront étalés pour les fêtes de Noël.

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année 1825. Vol. in-18 de 324 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et rogné, prix (47 c.) 1 fr.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huitres anglaises très fraîches.

(245) TART rue de l'Épée, vient de recevoir des huitres anglaises très fraîches, raisins muscats 1^{re} qualité, oranges douces de Malaga, figues fines en petits cabas d'une demi-livre, prunes de Ste. Catherine, et gros marons de Lyon.

Samedi, 25 courant, à l'occasion de la fête de la Noël, il y aura bal à la Grande Salle, chez la V^e FRANK, à Jupille. On y jettera une roue de beaux dindons.

Bel appartement à louer, composé de 4 chambres au premier, une belle salle en bas, et chambres pour domestiques n^o. 728, Marché Neuf.

Vendredi, 31 décembre 1824, le sieur Joseph Pera fera vendre, en l'étude de M^e. GREGOIRE, notaire à Huy, aux dix heures du matin, les biens qui vont être désignés;

		Savoir:		hrs.	p ^{cs} .
HÉRON.	{	1 ^o Pièce de terre, appelée les Trente Verges.		1	52.
		2 ^o Pièce dite la Triche, en terre et pré.		2	95.
		3 ^o Pièce appelée Maltriche.		1	89.
		4 ^o Moitié de la grande terre au bois planté.		3	22.
		5 ^o Trois autres pièces contenant ensemble.		2	62.
BOIN.	{	6 ^o Biens provenant des Biron, en 17 pièces.		15	70.
		7 ^o Trois pièces provenant de M. d'Oteppe.		2	62.
		8 ^o Le bien dit Rock, en maison, jard. et pré.		1	30.
				31	82.

(362) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mardi, vingt-huit décembre mil huit cent vingt-quatre, à dix heures du matin, vis-à-vis de la maison de Thomas Evildengen, à Velroux, canton de Hollogne-aux-Pierres, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une quantité de fumier. Argent comptant.

A louer le bel établissement de fonderie de fer de Chanxhe, sur l'eau d'Ourte, dont les roues de soufflets et du bocard sont mises en activité par une fontaine qui ne tarit ni ne gèle jamais. Cette usine se compose d'une grande et belle maison de maître, jardin, logemens de facteur et d'ouvriers, d'un haut fourneau, bocard, ouvriers, grands magasins et écuries, le tout régulièrement bâti, fermé par quatre fortes grilles de fer, occupant une superficie d'environ un bonnier et demi, et dont tous les bâtimens sont en très-bon état. Il y a depuis deux ans un cuplot pour lequel les amateurs pourront prendre des arrangements particuliers. C'est dans cet établissement que se fabriquaient autrefois les poteries de fer si renommées tant dans le pays qu'à l'étranger, la mine des environs étant très-douce et propre au confectionnement des mécaniques. En outre les transports sont très-faciles et peu coûteux, l'usine joignant la rivière d'Ourte. On peut voir un des plans chez le notaire DAMSEAUX, à Verviers, et un autre à Liège, rue St. Jean, n. 766.

Les propriétaires de cet établissement préviennent de plus les personnes que cela intéresse, qu'ils possèdent immédiatement au-dessus du fourneau, une carrière de pierres de taille que son excellente qualité et la dimension des bancs rendent propres aux constructions les plus solides. Sa situation au bord de l'Ourte leur permettrait de les livrer à des conditions plus favorables que ne pourraient le faire les autres propriétaires de carrières. On peut voir des échantillons de cette pierre et savoir les conditions pour l'un et l'autre de ces deux objets à Liège, rue St. Jean, n^o 766, et place St. Pierre, n^o 32.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, débite:

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1825, contenant les départs et arrivées des courriers et diligences; les foires de la province et de ses environs; les prières de quarante heures; les effractions; tarif et réductions des monnaies de Liège, des Pays-Bas et de France: feuille grand in-plata. Prix 5 cents et demi (2 sous de Liège.)

mon ne violent pas la loi du 14 mai, ni les intérêts des créanciers; le projet lui paraît avantageux, parce qu'il assure un avenir favorable; il est bon parce qu'il enlève aux agitateurs d'odieuses spéculations, puisque le sort des créanciers est assuré pour 25 ans.

M. Warin parle en faveur du projet.

M. Fabri-Longrée fait remarquer que le but du gouvernement est de conserver la possibilité de continuer à remplir des engagements qu'il a contractés envers des porteurs de la dette publique, sans qu'il en coûte aux contribuables de nouveaux sacrifices; il n'a point entendu qu'on élevât des doutes sur les avantages que l'état doit retirer de la mesure, et il s'appuie de l'opinion émise en section par un membre actuellement retenu chez lui pour cause de maladie, et dont les connaissances en fait de finances ne sont pas contestées, pour révoquer en doute la lésion que l'on craint pour les intéressés; toujours est-il qu'on ne les prive d'aucun des avantages auxquels ils ont droit par suite d'une convention synallagmatique; il les prie de mettre dans la balance leurs espérances déçues avec les sacrifices que doivent s'imposer les contribuables pour maintenir ce crédit, et il croit qu'on doit des actions de grâces au gouvernement pour avoir suspendu le cours de ses bienfaits, peut-être, bien plus qu'on ne pense, dans l'intérêt des créanciers de l'état eux-mêmes, car il est impossible de ne pas prévoir le malheur qui pourrait résulter pour eux si l'on ne prenait en considération le sort des propriétaires aux abois. Il votera pour le projet de loi.

M. Sandberg : Les arguments développés si souvent dans cette enceinte en faveur de la probité hollandaise sont réels, mais ils ne sont pas applicables à l'espèce dont il s'agit. Les créanciers sont soumis à la loi qui règle leur sort, ce n'est donc pas un contrat bilatéral; la loi proposée ne changeant que le mode du tirage, n'altère en rien le droit des créanciers, puisqu'elle assure leur sort pour 25 ans.

M. le baron de Stassart, improvisant, dit qu'il ne se proposait point de parler dans cette discussion; mais il est fort aise, en motivant son vote, de pouvoir rappeler quelques idées qu'il est toujours utile de reproduire; plusieurs de ses collègues (pour autant qu'il ait pu suivre leurs raisonnemens développés, la plupart, dans une langue qui ne lui est pas familière) représentent le projet de loi sous une teinte bien rembrunie, sous des couleurs bien sinistres; certes, aux yeux de l'honorable membre, les intérêts fiscaux doivent toujours céder le pas aux grands intérêts de la justice et de la bonne foi, mais il ne voit nullement que la mesure dont il s'agit ne puisse se concilier avec les principes; les créanciers jouiront de tous les avantages qui leur étaient garantis; les chances du sort sont les mêmes, soit que le tirage se fasse pour 25 années, soit qu'il se fasse annuellement; toute la différence, c'est que chacun saura plus tôt quelles doivent être ses espérances, chacun connaîtra plus tôt sa véritable position, et cela doit satisfaire l'impétuosité naturelle des créanciers; les articles 2 et 3, qui régissent l'échange pour ceux qui ne voudraient pas prendre part au tirage, font disparaître toute apparence d'injustice; et l'article 10 tend à ménager aussi les intérêts des diverses parties du royaume. Il faut espérer seulement que la liquidation de la dette austro-belge finira par marcher avec la célérité convenable. La nouvelle loi sans doute exercera de l'influence sur les jeux de la bourse, mais ce perpétuel agiotage qui détourne les capitaux d'un but utile, cet agiotage qui porte souvent le désordre dans les fortunes, et, par contre-coup, froisse quelque fois la délicatesse, l'honneur, la probité, mérite-t-il beaucoup d'encouragemens? ne convient-il pas au contraire de l'affaiblir le plus possible? il est certain que les fonds destinés à l'amortissement cesseraient bientôt de suffire à l'extinction de la dette, si la hausse allait toujours croissant. Serait-il juste d'accroître encore la charge accablante des impôts, afin de pouvoir accorder, en quelque sorte, une prime aux joueurs?

Quelqu'un, hier, a prétendu qu'il ne fallait pas s'effaroucher de cette hausse des fonds publics, parce que l'augmentation de la richesse individuelle ajoute à la richesse de l'état.... C'est abuser prodigieusement d'une maxime, très vraie lorsqu'il s'agit de nouvelles ressources créées, pour les individus par l'industrie agricole ou commerciale, mais très-fausse lorsque c'est le trésor qui doit y pourvoir; une conséquence de ce raisonnement bizarre serait donc de soutenir que le fisc ferait une excellente affaire en doublant les créances à sa charge.... Il est fort douteux que les contribuables applaudissent à cette étrange logique; M. de Stassart n'aime pas plus qu'un autre les fréquentes révolutions financières; il voudrait aussi des lois stables; mais il serait cependant bien fâcheux qu'il ne fût pas permis de revenir sur certaines lois de finances maintenant reconnues pour incompatibles avec la prospérité publique; lorsqu'on se trouve dans une mauvaise ornière, il faut en sortir. Les hautes considérations qu'a fait valoir M. le comte de Celles et ce qu'ont dit d'autres honorables collègues, dispensent l'orateur d'entrer dans de plus longs détails. En se résumant, il dit que la loi projetée ne lui paraît blesser en rien les droits légalement acquis, et qu'elle est indispensable pour que l'amortissement de la dette différée se continue sans imposer de nouvelles taxes au public.

Dès lors son vote doit être approbatif.

MM. Bodart, Liefmans et Dotrengé se prononcent pour le projet.

M. Reyphins a prêté, dit-il, la plus grande attention à tout ce qui s'est dit pour et contre le projet. Il hésite encore, mais il croit devoir prendre la parole pour réfuter des assertions qui lui paraissent contraires aux principes. Il ne peut admettre par exemple que le contrat fait avec le gouvernement ne soit pas soumis aux mêmes règles qu'entre particuliers. Le désaveu qu'il donne à cette doctrine, est sans doute partagé par la chambre; il est bon que le public le sache. Revenant au projet, il voudrait avoir la certitude qu'il ne blesse aucun droit acquis; il ne l'a pas encore, et si le ministre, ne la lui donne point, il votera contre.

Le ministre des finances, dans un discours assez étendu, défend le projet de loi; il fait l'histoire de la dette de l'état, répond aux orateurs qui l'ont combattu et montre les avantages que les créanciers doivent en retirer.

Le projet mis aux voix est adopté à la majorité de 64 voix contre 30. Voici les noms des membres qui se sont prononcés contre; MM. Byleveld, baron de Tuyl, Warin, Hooft, Fockema, Gockinga, Van Wassenaer, Dedel, Cuypers, Coppieters, Van Uttenhoven, Cover-Hooft, Clifford, Sytzama, Nagel, Reyphins, Van der Goës, Ingenhousz, Repelaer, Dyckmeester, Beelaerts, Randwyck, Van der Bruggen, Geelhand, Van de Spiegel, Van Asch van Wyck, Van Alphen, Verheyen Boxmeer, Collot d'Escury, et Van Rhensuen.

LIÈGE, LE 24 DÉCEMBRE.

* * Vu la solennité du NOËL, le journal ne paraîtra pas demain.

On n'a pas oublié avec quelle sollicitude le roi vint au secours des malheureux ouvriers qui périrent victimes du désastre arrivé à la houillère du Champai, le 25 avril 1823. S. M. vient d'ajouter encore à ce bienfait, en nommant, par arrêté du 30 novembre dernier, le sieur Henri Bury, chef des mineurs de l'exploitation, frère de l'ordre du lion belge, et en lui accordant une gratifi-

cation de 100 florins pour la conduite courageuse qu'il a tenue lors de ce désastre.

— Nous apprenons que S. M., qui a déjà si puissamment encouragé l'institut des sourds-muets, établi en cette ville, vient d'accorder à Mr. Pouplin, instituteur en chef, un traitement annuel de 200 florins.

— On lit l'article suivant dans le *Courrier des Pays-Bas* :

« La finance, en général, resserre, endure et corrompt les cœurs. Un ministre chargé du soin de trouver des impôts qui répondent aux charges de l'état, souvent s'inquiète peu des sources d'où doit jaillir l'argent : le denier du malheureux, de la veuve et de l'orphelin n'est pas plus sacré pour lui que les trésors du riche. Mais rassurons-nous : celui que le roi a placé à la tête de nos finances, le ministre honnête homme, auquel la nation n'a jamais refusé ce titre, quoiqu'elle n'eût pas toujours approuvé ses systèmes, a promis, dans une assemblée solennelle (*) de porter aux pieds du trône l'expression de nos vœux. Sa promesse ne sera pas vaine, et sous un roi qui veut être le père de ses sujets, nos espérances ne seront point trompées.

— Un italien de Brescia, nommé R***, condamné à mort par contumace comme *carbonaro*, et qui s'était réfugié en Angleterre, ayant eu l'imprudence de se rendre à Hambourg, le ministre d'Autriche a demandé son extradition au sénat, et il va être conduit sans délai dans les états autrichiens pour y subir sa sentence.

— On sait que l'imitation du *Freischutz* de Weber donne à l'Opéra sous le titre de *Robin des Bois*, sort de la plume de MM. Castil Blaze et Sauvage. L'affiche portait l'autre jour : *Robin des Bois, paroles des Castil Blaze; Sauvage musique de Weber*. Or, on sait que la musique de Weber est taxée d'un vigneron un peu agreste.

— Un établissement de *propreté* vient de se former et couvre déjà les murs de Paris de ses affiches, qui représentent un homme tenant une pelle et un autre tenant un balai. Si l'établissement se charge de purifier tous ceux qui se sont salés eux-mêmes, jamais entreprise plus vaste n'aura été conçue.

Le soussigné trésorier de la commission urbaine de Liège, membre honoraire et correspondant de la commission permanente de Bruxelles pour la société de bienfaisance de la colonie de Wortel prie les personnes qui ont souscrit pour cet établissement, soit dans le principe ou plus tard, et qui jusqu'à présent n'ont pas encore payé le montant de leur souscription, de vouloir bien l'effectuer le plutôt possible, vu qu'approchant de la fin de l'année, le compte doit être dressé et rendu. La commission urbaine aime à croire que ses compatriotes, dont la bienfaisance est si connue, ne démentiront pas la bonne opinion que la commission permanente de Bruxelles, sous la présidence de S. A. R. le prince Frédéric, a manifestée à leur égard.

François TERWANGHE.

La séance publique de la société libre d'émulation de cette ville aura lieu le 29 de ce mois, à six heures du soir.

Vous tous qui venez chercher au théâtre des émotions fortes, qui aimez à frémir de terreur, à pâlir d'épouvante, *Cardillac* vous appelle. Femmes sensibles, vos yeux auront-ils assez de larmes, vos nerfs délicats assez de force pour de tels tableaux? De tous les drames passés, présents et futurs, aucun, sans en excepter la *Pic Voleuse* et *Misanthropie*, n'excitera jamais plus d'intérêt et d'évanouissemens. Soixante représentations consécutives n'ont pu satisfaire la curiosité des Parisiens. Cette vogue, ce succès obtenus dans la capitale, ont été confirmés dans toutes les villes de province où *Cardillac* a paru. Cette pièce est, nous assure-t-on, montée avec le plus grand soin par l'administration de notre théâtre. Décorations, costumes, accessoires, rien ne manquera à cette représentation, pas même la mémoire d'un seul de nos acteurs. *Cardillac* sera accompagné du *Solitaire* que nous n'avons pas vu depuis deux ans. Nous ne doutons pas que le public ne se porte en foule à cette soirée, et que la bénéficiaire M^{de}. Dorgebray dont il apprécie le talent aimable, ne recueille avec une recette extraordinaire les applaudissemens accoutumés.

UN JOUR D'ENNUI.

Monsieur le rédacteur,

J'ai la mine riante et l'humeur aussi, l'œil vif, le teint brillant, beaucoup d'originalité dans l'esprit, de l'embonpoint pas trop, une source intarissable de gaieté, et par dessus tout cela, pas de femme, six mille francs et trois cent soixante-cinq jours à dépenser par an. C'est vous dire, que je vis sans chagrin de la veille, sans souci du lendemain, et que mon bonheur fait envie à tous ceux qui me connaissent. Mais quoi! toujours du plaisir n'est pas du plaisir, dit le proverbe persan, et il me prit fantaisie l'autre jour d'éprouver enfin autre chose : de goûter de l'ennui, impôt qui tombe volontiers sur nous autres gens riches : quelques-uns de nos amis à qui je communiquai mon projet bizarre, me soutinrent que je n'en viendrais jamais à bout, que mon caractère et ma nature y répugnaient. Ça geons, leur dis-je, que dès demain je parviendrai à m'ennuyer autant qu'un roi sur son trône. — Pas possible! nous vous en portons le défi. Le pari accepté et conclu, je m'engageai à passer, sans rire, toute la journée d'hier.

Or, M. le rédacteur, ce sont les détails de cette journée, que je viens livrer aux colonnes de votre journal. Vous jugerez si je me suis tiré d'affaire avec adresse et succès. J'avoue au reste, que ma prévoyance a été de tout point secondée par les événemens, et que cette fois encore ma bonne étoile me servit à merveille.

Je me *découchai* assez tard, comme nous disons à Liège, afin de me lever avec cette pesanteur de tête, cette inertie d'esprit, dont se plaint mon ami Gerville, même quand il est bien éveillé. Après mon déjeuner, où je me mangeai que des choses d'une digestion difficile, j'ouvris ma bibliothèque, et m'approchai d'un rayon de livres, jusqu'alors sacrés pour moi.

(*) A la deuxième chambre des états-généraux, lors de la discussion du dernier budget.